

**RÈGLEMENT NUMÉRO 780-1**  
(adopté par la résolution 174-05-2024)

---

**MODIFICATION DU RÈGLEMENT 780 RELATIF À LA PUBLICATION  
DES AVIS PUBLICS MUNICIPAUX**

---

**Attendu qu'** une municipalité peut, en vertu des dispositions de l'article 433.1 du *Code municipal du Québec*, adopter un règlement afin de déterminer les modalités de publications de ses avis publics;

**Attendu que** la Municipalité de Saint-Damien désire se prévaloir des dispositions de la loi et modifier les modalités de publication de ses avis publics;

**Attendu qu'** il y a lieu de modifier les lieux d'affichage en raison de la cessation des activités commerciales d'un de ceux-ci;

**Attendu qu'** un avis de motion a été donné et que le projet de règlement a été présenté lors de la séance ordinaire du Conseil du 16 avril 2024;

**En conséquence**, sur proposition de monsieur François Bessette, il est unanimement résolu que le présent règlement soit et est adopté pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il y soit ordonné, décrété et statué ce qui suit :

**ARTICLE 1           Titre et numéro**

Le présent règlement porte le titre : « Modification du règlement numéro 780 relatif à la publication des avis publics municipaux » et porte le numéro 780-1 des règlements de la Municipalité de Saint-Damien.

**ARTICLE 2           Objet du règlement**

Le présent règlement consiste à modifier les modalités de publication des avis publics de la Municipalité de Saint-Damien.

**ARTICLE 3           Modification de l'article 4 du règlement 780**

La liste des endroits d'affichage est remplacée par la suivante :

«

- Mairie de Saint-Damien : 6850, chemin Montauban
- Marché Métro Émery : 7180, rue Principale
- Dépanneur Le Rendez-Vous Harnois : 7165, chemin Montauban »

**ARTICLE 4      Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.



Pierre Charbonneau  
Maire



Julie Maurice  
Directrice générale

Avis de motion et présentation :	16 avril 2024
Adoption de règlement :	21 mai 2024
Publication :	3 juin 2024
Entrée en vigueur :	3 juin 2024